

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 13 janvier 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 16

CIRCULAIRE N° 2157/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative au recrutement de radios de bord calibration au titre de l'année 2016 - plan 2017.

Du 26 octobre 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *direction des ressources humaines de l'armée de l'air ; sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités formation » ; division « examens sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 2157/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement de radios de bord calibration au titre de l'année 2016 - plan 2017.

Du 26 octobre 2015

NOR DEF L 15 5 2 0 0 8 C

Références :

Arrêté du 3 août 2015 (JO n° 191 du 20 août 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 38/2015 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 201187/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 (Texte inséré au BOC/PP 5, 2007 ; BOEM 300.7, 309.1.1, 810.4.8) modifiée.

Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Instruction n° 2900/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 1er août 2014 (BOC n° 47 du 26 septembre 2014, texte 14 ; BOEM 332.2.1).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

Note n° 101/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPR du 22 juillet 2015 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 5727/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 30 octobre 2014 (BOC n° 60 du 28 novembre 2014, texte 26).

Référence de publication : BOC n° 2 du 13 janvier 2016, texte 16.

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs en personnel navigant (PN) en 2017, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction emploi formation/bureau « activités formation »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2016 de radios de bord calibration (RBC) parmi les sous-officiers du personnel non navigant. Le plan de gestion prévisionnelle des effectifs du personnel navigant, cité en sixième référence ⁽¹⁾, prévoit une cible de un (1) radio de bord calibration.

Ces spécialistes assurent les missions de calibration des aides radioélectriques à la navigation et à l'atterrissage au sein de la section calibration de l'élément air de l'école nationale de l'aviation civile (EA ENAC) 01.910.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, la préparation des candidats, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, les dispositions particulières, la fiche de candidature, ainsi que le calendrier des travaux et des épreuves font l'objet des annexes I. à VII.

Les épreuves se dérouleront le mardi 3 mai 2016.

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement seront imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA ;

- code engagement : FD3AD03121 - DRH-AA/Déplt ESOM - concours, sélections organisés par les ESOM.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 5727/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 30 octobre 2014 relative au recrutement radios de bord calibration au titre de l'année 2015 - plan 2016 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les candidats doivent être titulaires du brevet élémentaire (BE) de l'une des spécialités suivantes :

- mécanicien avionique 2217 ;
- technicien communication, navigation et surveillance (CNS) 2280 ;
- spécialiste des systèmes et supports de télécommunication 8100.

Les candidats affectés hors métropole doivent être fin de séjour à l'été 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, les candidats doivent :

- détenir au moins le grade de sergent ;
- être âgés de moins de vingt-neuf (29) ans ;
- avoir accompli au moins cinq années de service en position d'activité ou de détachement ;
- satisfaire à la pré-visite médicale d'aptitude définie au point 4. de l'instruction de quatrième référence ;
- détenir au minimum le niveau 2 du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), daté de moins d'un an ;
- détenir au minimum un profil linguistique standardisé (PLS) anglais 1111 ou un niveau 225 au *test of english for international communication* (TOEIC®).

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats doivent en outre :

- avoir fait l'objet d'au moins trois notations annuelles,
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'admission dans le PN, spécialité RBC ;
- être habilités secret défense (SD) pour être autorisés à concourir au vendredi 1^{er} avril 2016 ;
- ne faire l'objet d'aucune restriction.

En cas d'admission en liste principale à l'issue du concours, les candidats devront :

- être reconnus aptes à l'exercice de la spécialité par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) ;
- être liés au service conformément aux dispositions de l'arrêté de première référence.

ANNEXE II.
PRÉPARATION DES CANDIDATS.

Le programme détaillé relatif à la préparation des candidats au recrutement de RBC peut être consulté auprès des bureaux « planification formation » (BPF) et antennes service administration du personnel SAP des GSBdD de la métropole, des éléments « air » stationnés outre-mer, des forces françaises et éléments français à l'étranger et des participations « air » à l'étranger.

Ce programme de révision validé par le référent emploi et approuvé par l'escadre de formation de la base école de Rochefort est également disponible sur le réseau intradef de la DRH-AA (recrutement et statuts - recrutement interne - sous-officiers - radio de bord-calibration).

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

1.1. Dépôt et enregistrement des dossiers de candidature.

Les SAP sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

Les candidatures y seront déposées jusqu'au vendredi 22 janvier 2016 (modèle donné en annexe VI. de la présente circulaire).

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

1.2. Inscription d'une candidature.

Le formulaire d'inscription dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature.

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « candidature RDB calibration » TE02 ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
- BTES : si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
- GTES : si l'administré est posté en GSBdD ;
- 3TES : si l'administré est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques à créer sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant d'unité (CDT unité) [avis (A)] - commandant de formation administrative (CFA)-BANG (A) par les services gestion synthèse (SGS) - organisation des ressources humaines (ORH) (A) - ESOM [décideur (D)] ;
- cheminement GSBdD : CDT unité (A) - CFA-GSBdD (A) par bureau formation (BF) - ORH (A) - ESOM (D) ;
- cheminement 3^e voie : CDT unité (A) - CFA relevant du CEMA (A) par BF - ORH (A) - ESOM (D).

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

La clôture des inscriptions sur ORCHESTRA est fixée au vendredi 22 janvier 2016.

1.3. Pièces à joindre.

Outre l'inscription sur ORCHESTRA, le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- la fiche de candidature et l'attestation de lien au service (annexe VI.) ;
- un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription apte à l'emploi de « radio de bord calibration » sous réserve des conclusions d'un CEMPN ;
- un relevé individuel de sanctions ;
- un relevé des épreuves CCPM daté de moins d'un an ;
- une copie de la certification du PLS anglais supérieur ou égal à 1111 ou TOEIC® 225 ;
- une attestation d'admission aux informations classifiées SD.

Ces documents sont transmis par voie électronique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le lundi 8 février 2016 terme de rigueur.

Les dossiers originaux seront conservés au sein des bureaux planification formation (BPF).

Les personnels non habilités SD devront initier la procédure et faire parvenir une attestation d'admission aux informations classifiées SD pour le vendredi 1^{er} avril 2016 terme de rigueur.

1.4. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, se référer au mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « documentation - documentation métier RH - modes opératoires ».

1.4.1. Annulation de candidature.

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de RBC (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.4.2. Désistement de candidature.

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de RBC (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

La saisie du désistement devra apparaître dans ORCHESTRA.

Une copie écran émargée par le candidat sera transmise à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

1.5. Dérogation.

L'inscription dans ORCHESTRA d'un candidat ayant déposé une demande de dérogation ne doit se faire qu'en cas d'agrément de la demande de dérogation. Lors de l'enregistrement de la candidature, les BPF ou les antennes SAP veilleront à cocher la case « dérogation ».

1.6. Visites médicales d'aptitude.

Dès la diffusion des résultats, les candidats admis en liste principale (LP) ou inscrits en liste complémentaire (LC) doivent satisfaire aux normes médicales d'aptitudes requises pour l'emploi de RBC. Par conséquent, ils sont convoqués auprès d'un CEMPN par leur BPF, afin d'effectuer la visite médicale d'aptitude à la spécialité dans les conditions définies au point 12. de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats déclarés inaptes définitif sont autorisés à faire appel de cette décision en adressant à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC dans un délai de huit jours, par la voie hiérarchique, une demande de surexpertise médicale. Cette dernière saisit, pour avis, l'inspection du service de santé des armées (ISSA).

Dans l'hypothèse où une suite favorable est donnée à la demande, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC fait convoquer l'intéressé devant le centre principal d'expertise médicale du personnel navigant (CPEMPN) de Clamart.

Les conclusions de la surexpertise sont sans appel. Le personnel déclaré inapte perd le bénéfice du concours.

Les comptes rendus d'expertise (et de surexpertise médicale le cas échéant) seront transmis par les formations administratives à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC au plus tard pour le vendredi 1^{er} juillet 2016.

Nota. L'attention des candidats est tout particulièrement attirée sur le respect des délais de renouvellement d'expertise médicale ou de demande de surexpertise. Toute demande de surexpertise formulée en dehors des délais sera systématiquement rejetée par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

2. RÔLE DES COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS.

Les commandements gestionnaires d'effectifs émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 19 février 2016.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS FORMATION »/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

Il est chargé :

- de faire élaborer et valider les sujets ;
- après étude des dossiers, d'établir la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégué, est diffusée sur le réseau intradef (afin de préserver l'intérêt de l'institution et de prendre en compte les éventuels besoins de gestion, les dossiers de candidats présentant toutes les conditions requises peuvent être écartés par le DRHAA ou son délégué) ;
- d'éditer et de transmettre les consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance ;
- de transmettre, aux autorités chargées de l'organisation des épreuves, les listes nominatives des candidats comportant les numéros d'examen ;
- d'éditer et de transmettre la liste des candidats par centre de concours ;
- de diffuser sur intradef la liste des candidats admis en LP ou inscrits en LC arrêtée par le DRHAA ou son délégué ;
- de prononcer l'admission des candidats de la LC au fur et à mesure du désistement ou de l'inaptitude médicale des candidats admis en LP, avant l'admission au stage de formation à l'encadrement (SFE).

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PROSPECTIVE ET ÉVOLUTIONS »/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

Il est responsable de la mise en place des sujets, des cartes test vierges pour les sites stationnés hors métropole, ainsi que de l'organisation de la correction.

5. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMME ET CONDUITE ».

La base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programme et conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) est responsable de la coordination de la planification des actions de formation et de la diffusion, dès connaissance des résultats, des avis de détachement en école.

ANNEXE IV.
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. RÔLE DES INTERVENANTS.

L'organisation matérielle des épreuves est confiée aux autorités citées ci-après :

- commandants des formations administratives (centres de concours) ;
- commandants des éléments « air » stationnés outre-mer ;
- commandants des forces françaises ou éléments français à l'étranger ;
- commandants des participations « air » à l'étranger.

2. MISE EN PLACE DES SUJETS.

La mise en place des sujets se fera selon une procédure de transport conformément à l'instruction citée en troisième référence.

3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Ce concours comporte deux épreuves écrites, notées de 0 à 20, réparties comme suit :

- de 8 h 30 à 10 h 30 : épreuve de connaissances générales et techniques ;
- de 11 h 00 à 12 h 00 : épreuve de connaissances professionnelles.

Les candidats doivent se munir du matériel nécessaire pour composer.

Les épreuves seront effectuées sur des cartes test (CT).

Pour l'ensemble des épreuves, toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

La consultation des notices de fonctionnement reste interdite.

La nature de ces épreuves ainsi que le nombre de questions posées dans chaque matière sont fixés en annexe II. de l'instruction de quatrième référence.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début des épreuves.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les autorités chargées de l'organisation des épreuves donneront les directives nécessaires relatives à la surveillance ainsi qu'à la protection des sujets et des copies selon les consignes fixées par l'instruction citée en troisième référence.

Les candidats en service hors métropole passeront les épreuves écrites aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

5. CORRECTION DES ÉPREUVES - ÉTABLISSEMENT DES LISTES DE CLASSEMENT.

La correction des épreuves est effectuée par la base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « prospective et évolutions »/département des tests et

examens (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPE/DTE) selon les directives de la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

À l'issue de la correction, les résultats seront examinés par une commission d'admission conformément au point 11.1. de l'instruction de quatrième référence. Cette commission propose :

- le nombre de points au-dessus duquel un candidat peut être admis ;
- le nombre de candidats pouvant être déclarés admis en LP et inscrits en LC ;
- le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut dépasser la valeur de huit (8) sur vingt (20).

Les candidats *ex æquo* sont classés de la manière suivante :

- en fonction de la note obtenue à l'épreuve de connaissances générales et techniques, à égalité ;
- en fonction de la note obtenue à l'épreuve de connaissances professionnelles, à égalité.

ANNEXE V.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats déclarés reçus et stationnés hors métropole sont admis au SFE à l'issue de leur congé de fin de campagne (CFC), sous réserve d'avoir conservé à la date d'admission en école l'aptitude médicale nécessaire. Toutefois, si le stage débute avant la fin du CFC, le ministre de la défense (DRHAA) peut l'interrompre pour raisons de service (cf. article 20. de l'instruction de deuxième référence). Les candidats ne pourront en aucun cas être admis en stage avant la fin de leur séjour outre-mer ou à l'étranger.

Tout candidat stationné en métropole qui serait désigné pour servir sur un territoire d'outre-mer ou à l'étranger avant la parution de la liste d'admission, sera signalé par les BPF à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences »/division « sous-officiers militaires du rang » (DRH-AA/SDGR/BGC/DIV.SOFF MDRE) avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, afin qu'un sursis d'embarquement lui soit éventuellement accordé. Il sera alors demandé aux sous-officiers déclarés admis d'opter, soit pour l'affectation hors métropole, soit pour l'admission en stages de formation de RBC. Si ce choix porte sur l'affectation hors métropole, le candidat perd définitivement le bénéfice de son admission.

La demande écrite sera adressée en deux exemplaires à la DRH-AA/SDGR/BGC et à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours.

ANNEXE VI.
FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE RADIO DE BORD CALIBRATION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 - PLAN 2017.

FICHE DE CANDIDATURE.

pour le recrutement de radio de bord calibration
au titre de l'année 2016 – plan 2017.

Nom patronymique (1) : Prénoms : NIA :
Date et lieu de naissance :
Affectation :
Grade : Inscrit TA (2) : Date d'entrée en service :
Indice de spécialité : Titulaire du BE n° : à compter du :
Titulaire de la sélection n° 2 (S2) : oui – non * Date d'obtention :
CS (3) à compter du : Titulaire du BS (3) n° : à compter du :

Admis dans le corps des SOC à compter du :

ou

Lien au service (date de prise d'effet et durée du dernier contrat de rengagement) :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4139.1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R.4139- 52 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée ;

Je soussigné(e) candidat (e) à la formation de radio bord calibration certifiée m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de six ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (4).

En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à , le

(Signature du candidat.)

(*) Rayer la mention inutile

(1) Nom de naissance.

(2) Année du tableau d'avancement.

(3) Eventuellement.

(4) Extrait de l'article L.4139-13 du code de la défense : « *La démission ou la résiliation du contrat...ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée..., le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité...* »

Pré-visite médicale d'aptitude

S	I	G	Y	C	O	P
-	-	-	-	-	-	-

Date de validité : ___/___/___

- Apte à l'emploi de « Radio de bord calibration » sous réserve des conclusions d'un CEMPN
- Inapte temporaire à l'emploi de « Radio de bord calibration »
Pour une durée de :
- Inapte à l'emploi de « Radio de bord calibration »

Condamnations

Sanctions : (joindre un relevé individuel de sanction)

Certifié exact :

Fait à _____, le

Le chef du service administration du
personnel

**ANNEXE VII.
CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formations administratives.	Dépôt et enregistrement des dossiers de candidature + avis hiérarchiques sur ORCHESTRA. Pré-visite médicale.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 22 janvier 2016.
2	Formations administratives	Mise en œuvre de la / procédure d'habilitation pour les personnels non habilités SD.		Dès parution de la circulaire et jusqu'au vendredi 1er avril 2016.
3	Formations administratives.	Transmission des pièces constitutives du dossier de candidature sous format électronique.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au lundi 8 février 2016.
4	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	J u s q u ' a u vendredi 19 février 2016.
5	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des listes des candidats autorisés à participer aux épreuves (intradef).	Formations administratives. Forces françaises, participations « air » à l'étranger et éléments « air » outre-mer.	Semaine 13/2016.
6	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des centres retenus et noms des candidats par centre de concours.	Escadre de formation/bureau « prospective et évolutions »/département « tests et examens » (DTE). Centres de concours.	
7	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPE/DTE.	Mise en place des sujets.	Centres de concours.	
8	Formations administratives.	R é s e r v a t i o n d e rendez-vous (RDV) pour expertise médicale d'aptitude (autant de RDV que de candidats).	Centre principal d'expertise médicale du personnel navigant (CPEMPN).	Dès diffusion de la liste des candidats autorisés à concourir.
9	Centres de concours.	Épreuves.	/	Mardi 3 mai 2016.
10	Centres de concours.	Transmission des cartes test et du procès-verbal de déroulement des épreuves.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Dès la fin des épreuves.
11	BER/EFSOAA/ESC.FORM/DTE.	Correction des épreuves.		Du mardi 24 mai au vendredi 27 mai 2016.
12	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	R é u n i o n d e l a / c o m m i s s i o n d'admission.		Semaine 22/2016.
13	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la

				réunion de la commission d'admission.
14	Formations administratives.	Convocation des candidats admis en LP et inscrits en LC sur les créneaux réservés. Annulation des autres créneaux.	CPEMPN. CEMPN.	Dès connaissance des résultats et jusqu'au vendredi 24 juin 2016.
15	Formations administratives.	Transmission des comptes rendus d'expertise (et de surexpertise médicale éventuellement).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 1er juillet 2016.
16	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Envoi de la liste d'admission définitive après exploitation des comptes-rendus (CR) CEMPEN et des reports éventuels.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Semaine 28/2016.
17	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Admission en stage de formation à l'encadrement.	Formations administratives. Escadron de formation militaire (EFM) 01.321 Rochefort.	(1)
18		Admission en stage de langue anglaise.	Formations administratives. Centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) 00.307 Tours.	
19		Admission en stage de formation technique théorique.	Formations administratives. Escadron de la formation aérienne spécialités sol (EFASS) 02.321 Rochefort.	
20		Admission en stage de formation aéronautique.	Formations administratives. Centre d'instruction des équipages de transport (CIET) 00.340 Orléans.	
(1) Les dates de ces stages seront communiquées à la BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC par les organismes concernés, pour le plan de formation 2017.				